

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**5 DÉCEMBRE 2022**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE**  
**COMTÉ DE BONAVENTURE**

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h30 ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2022, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier  
Tammy Arsenault                      Jean-Paul Landry  
Edgard Boilard                        Sylvie Charest

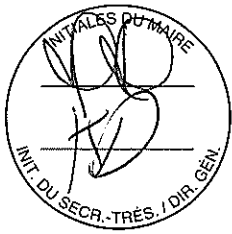
Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Adoption des dépenses encourues du mois de novembre 2022
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Avis de motion / Projet de règlement 002-2022 pour l'année financière 2023, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.
8. Projet de règlement 002-2022 pour l'année financière 2023 fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.
9. Avis de motion / Projet de règlement 003-2022 règlement relatif au traitement des élus municipaux
10. Projet de règlement 003-2022 règlement relatif au traitement des élus municipaux
11. Liste des salaires 2023
12. Adoption calendrier séance 2023
13. Contrat de travail
14. Liste de vente pour taxes
15. Vœux de Noël
16. Participation au transport adapté
17. Point divers :
  - a) suivi de dossier (suivi d'arpenteur)
  - b) sécurité publique
  - c) loisirs
  - d) service de proximité
  - e) Territoire solidaire
  - f) Chemins
  - g) Demande d'aide financière / programme de revitalisation
  - h) FQM 2023
  - i) Mises à jour des prix service municipaux (photocopie, fax, location de salle)
  - j) PG solutions
  - k) virement compte épargne entreprise
18. Période de questions
19. Levée de la séance



## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Roch Gohier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

212-2022

N° de résolution  
ou annotation

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeurent ouvert.

213-2022

### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de Jean-Paul Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé  
- Séance ordinaire du 7 novembre 2022

214-2022

### PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 novembre 2022 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-11-22 (compte payé) totalisant une somme de 4 874.69\$
- le bordereau SAL-11-22 (salaire payé) totalisant une somme de 3 569.87\$

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-11-22 (compte à payer) totalisant une somme de 29 080.62\$.

- Angeline Levesque	300.00	#1475
- Arsenault Tammy	17.00	#1476
- Constructions Scandinaves	17 822.69	#1477
- Doris Deschênes	36.00	#1478
- Gaétan Dufour	100.00	#1479
- F.Q.M.	1 223.83	#1480
- Martial Charest	177.44	#1481
- CFL environmental 2022 inc.	1 879.43	#1482
- MRC Avignon	572.40	#1483
- Municipalité St-Alphonse let	1 402.51	#1484
- Municipalité de Matapédia	615.00	#1485
- Les pétroles BSL	4 575.57	#1486
- Sylvie Charest	17.00	#1487
- Xerox Canada Ltée	341.75	#1488

### TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1 janvier au 30 novembre 2022 a été déposé et présenté.

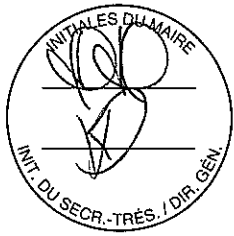
### CORRESPONDANCE

215-2022

### FEUILLET PAROISSIAL DU SECTEUR 2023

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité accepte le renouvellement de commandite du feuillet paroissial pour l'année 2023 au montant de 130\$.



**216-2022**

N° de résolution  
ou annotation

**217-2022**

### **PG SOLUTIONS/ OFFRE DE FORMATION**

Il est proposé par Tammy Arseneault et résolu unanimement :

Que la municipalité accepte l'offre de formation de PG solution de la nouvelle plateforme de paie au montant de 3 750.00\$.

Que la municipalité permettra à tout le personnel administratif de participer à cette formation.

### **LETTRE D'APPUIE PROJET CULTUREL**

Considérant le projet présenté par madame Andrée Roy, samedi le 3 décembre lors du déjeuner au magasin coop.

Considérant qu'il s'agit d'un projet culturel intergénérationnelle et inter-village

Il est proposé par Tammy Arseneault et résolu unanimement :

Que la municipalité appuie madame Andrée Roy dans son projet.

### **TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT**

#### **DEMANDE DE DANIEL TURCOTTE**

Considérant que les conseillers n'ont pas eu un temps raisonnable pour étudier la demande le sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 002-2022 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023, FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TARIF DE COMPASATION POUR LE RECYCLAGE, LES ORDURES, TAUX D'INTÉRÊTS, VERSEMENT DE TAXES.**

Le conseiller Jean-Paul Landry donne l'avis de motion que le règlement 002-2022 pour l'année financière 2023, concernant la fixation du taux de la taxe foncière, le tarif de compensation pour le recyclage et les ordures, le taux d'intérêts, le versement de taxes et sera adopté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé à la table du conseil.

**218-2022**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 002-2022 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TARIF DE COMPENSATION POUR LE RECYCLAGE, LES ORDURES, TAUX D'INTÉRÊTS, VERSEMENT DE TAXES.**

**Attendu que** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**Attendu qu'en** vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 3 versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$, il sera possible de payer en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte et le second 90 jours après l'échéance du premier, le troisième 90 jours après l'échéance du second.

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement suivant soit adopté :



N° de résolution  
ou annotation

#### Article 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.1000\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2023

#### Article 2

Le tarif pour les matières recyclables  
Matières recyclables par bac : 79\$

#### Article 3

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures sont fixés à :  
Résidence : 225.00\$  
Restaurant : 325.00\$

#### Article 4

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 15% à compter du premier janvier 2023.

#### Article 5

Les frais d'administration de la municipalité sont fixés à 15.00\$ pour l'exercice financier 2023

#### Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi

### **AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 003-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La conseillère Tammy Arseneault donne l'avis de motion que le règlement 003-2022 sera adopté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé à la table du conseil.

### **PROJET DE RÈGLEMENT 003-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Attendu que** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**Attendu que** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 décembre 2022

;

**Attendu qu'un** projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 ;

Sur proposition de Tammy Arseneault  
Résolu à l'unanimité des conseillers incluant madame la maire Doris Deschênes:

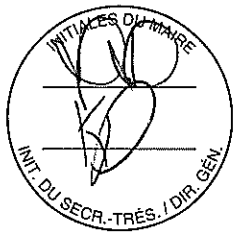
Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche adopte le règlement # 003-2022, intitulé « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 005-2019 et ses amendements.



N° de résolution  
ou annotation

### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2000 \$, pour l'année 2023.

L' élu perçoit sa rémunération de base s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil. Un douzième de sa rémunération sera versée sur la présence aux séances régulières mensuelles du conseil.

L' élu perçoit le demi de sa rémunération de base s'il est absent à une séance régulière mensuelle du conseil. Un vingt-quatrième de sa rémunération sera versé à l' élu.

L' élu ne pourra pas percevoir sa rémunération de base s'il est absent à deux séances régulières mensuelles consécutives du conseil. Aucune rémunération de base ne sera versée à l' élu.

### **ARTICLE 4 : ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

### **ARTICLE 5 : INDEXATION**

Le premier janvier de chaque année, la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers sont indexées en fonction du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établie par Statistiques Canada pour le Québec.

### **ARTICLE 6 : DÉPLACEMENTS ET DÉPENSES**

Outre l'allocation de dépense mentionnée plus haut, le conseil peut autoriser le remboursement des dépenses et déplacements ou autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité.

### **ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION MAIRE SUPPLÉANT**

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant dépasse quinze (15) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive pour toute la période de remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant ladite période. Il est entendu que cette somme est en remplacement de sa rémunération de conseiller et ne s'ajoute pas à celle-ci.

### **ARTICLE 8 : PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Les rémunérations mentionnées à l'article 2 sont réparties en paiements égaux et versées sur une base mensuelle.

### **ARTICLE 8 : EFFET**

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2023.

### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

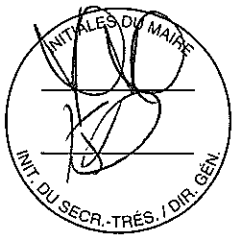
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

### **LISTE DES SALAIRES 2023**

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste déposée des salaires pour l'année 2023 soit acceptée comme suit :

Employé municipal (Martial Charest) : 23,00\$/heure  
Projet FAIR : 16,00\$/heure  
Directrice générale (Karine Dubé) : 25,00\$/heure  
Secrétaire adjointe (Véronique Pelletier) : 18,00\$/heure  
Adjointe (Johannie Tremblay) : 21,00\$/heure  
Kilométrage : 0,50\$ du kilomètre  
Location de véhicule : 10,47\$/heure



N° de résolution  
ou annotation

**220-2022**

Tracteur de ferme avec chargeur : selon taux en vigueur  
Tracteur de ferme avec mèche : selon taux en vigueur  
Tracteur de ferme avec souffleuse : selon taux en vigueur  
Tracteur débroussailluse : selon taux en vigueur  
Location VTT : 35,00\$/jour ou 5,00/heure  
Tracteur à gazon : 10,47/heure  
Salaire conseil municipale : nouveau règlement 003-2022

**ADOPTION DU CALENDRIER SÉANCE 2023**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune.

En conséquence, il est proposé par Tammy Arseneault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront aux dates préétablies ci-dessous et débuteront à 19h00.

Lundi le 9 janvier  
Lundi le 6 février  
Lundi le 6 mars  
Mardi le 11 avril  
Lundi le 8 mai  
Lundi le 5 juin  
Lundi le 10 juillet  
Mardi le 8 août  
Lundi le 11 septembre  
Mardi le 10 octobre  
Lundi le 6 novembre  
Mardi le 5 décembre

**221-2022**

**CONTRAT DE TRAVAIL**

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :  
Que le contrat de travail de la directrice générale soit renouvelé du 01 janvier au 31 décembre 2023 et que Madame Doris Deschênes, mairesse, soit autorisée à signer le contrat.

**LISTE DE VENTE POUR TAXES**

Que la directrice générale soit autorisée à envoyer en vente pour taxes la liste déposée au conseil.

**VŒUX DE NOËL**

Que des vœux de Noël soient envoyés par circulaires dans la municipalité vers le 15 décembre 2022.

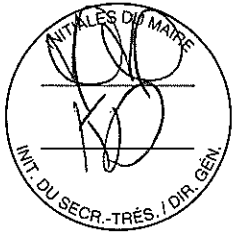
**222-2022**

**PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le



N° de résolution  
ou annotation

territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon  
(Maria-Matapédia)

(Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Il est proposé par Roch Gohier, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2023 par une contribution financière de 406\$.

#### **POINTS DIVERS SUIVI DE DOSSIER**

##### **ARPENTEUR**

Les résultats des travaux réalisés par l'arpenteur sont présentés et l'information est transmise aux propriétaires du lot 5629936. Il y a échanges sur le sujet.

##### **LOISIRS**

Pour l'activité de Noël, le comité des loisirs participera financièrement pour un montant de 300\$.

##### **SERVICE DE PROXIMITÉ**

Une AGA et une AGE sont prévues bientôt.

##### **TERRITOIRE SOLIDAIRE**

Les directrices générales de MLP sont invitées à rencontrer le comité de gouvernance de la CDEMP.

##### **CHEMINS**

Roch Gohier résume l'avancement du dossier

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE REVITALISATION**

Considérant qu'un formulaire de demande d'aide financière pour le programme de revitalisation a été déposé au bureau municipal

Considérant que la demande est conforme et admissible pour le programme d'aide financière

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder le crédit de taxes foncières à M. Gilles Lagacé qui est un remboursement de taxes à 75% pour la troisième année, comme indiqué à l'article 6 du règlement 002-2020.

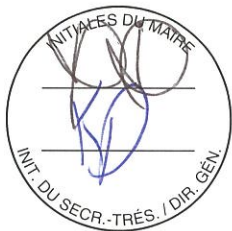
##### **FQM 2023**

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité renouvelle l'adhésion avec la fédération québécoise des municipalités aux montants de 1 223.83\$ taxes incluses

223-2022

224-2022



N° de résolution  
ou annotation

225-2022

## MISES À JOUR DES SERVICES MUNICIPAUX (PHOTOCOPIE, FAX, LOCATION DE SALLE)

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité accepte les nouveaux tarifs pour les services municipaux

- Photocopie couleur : 0,25\$/feuille  
0.20\$/50 feuilles et plus  
0.15\$/100 feuilles et plus
- Photocopie noire : 0.10\$/feuille
- Location de la salle municipale :60,00\$
- Location de la cuisine pour les cuisines collective : 25,00\$

## PG SOLUTIONS

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité accepte le renouvellement de PG solutions au montant de 5570.54 taxes incluses.

## VIREMENT COMPTE ÉPARGNE ENTREPRISE

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit autorisée à ouvrir un compte épargne entreprise afin de transférer les fonds qui ne sont pas utilisés.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Jean-Paul Landry à 20h45.



Maire



Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »



Doris Deschênes, maire